

**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION, DE REPRÉSENTANT DU MAIRE À LA COMMISSION ET SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR – MADAME NADIA REKRIS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF**

VU le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L.2212-2, L.2122-18 et L.2122-25 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R\*.123-27, R\*.123-38, R\*.123-52 et R\*.123-53 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/3479 du 13 septembre 1995 instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/2055 du 23 juin 2011, portant attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 472\_2022 portant désignation du représentant du Maire à la commission et la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur – Madame Maritza MUNOZ.

**CONSIDÉRANT** que le Préfet du Val-de Marne désigne le Maire de Villejuif en tant que membre de la commission et sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, lorsqu'il d'agit de visiter un établissement sur le territoire de la commune de Villejuif,

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard à l'ampleur de ses fonctions, le Maire, s'il est dans l'impossibilité de se rendre aux visites de la sous-commission

départementale de sécurité, a la possibilité de s'y faire représenter par un adjoint ou un conseiller municipal,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Désigne Madame Nadia REKRIS, conseillère déléguée au Maire, pour représenter le Maire à chaque réunion à laquelle il est convié par le Préfet du Val-de-Marne, dans le cadre de la commission ou sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, situés sur le territoire de la commune de Villejuif

**ARTICLE 2 :** Abroge par le présent arrêté l'arrêté n° 472\_2022 portant désignation du représentant du Maire à la commission et la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur – Madame Maritza MUNOZ.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Villejuif, le 12 MARS 2024

Pierre GARZON

Conseiller départementale du Val-de-

